



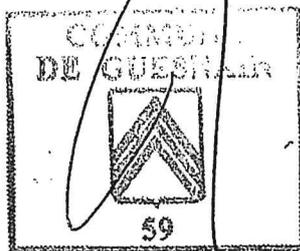
MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT LA POSE DE
RALENTISSEURS DANS LA RUE ROGER PERUS.**
Arrêté de Police N° 76/2022 du 08 novembre 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2,
R411-5, R411-7 et 8, R.411-25, R415-6 et 7
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité des usagers de la route et de prévenir les
accidents de la circulation.
Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers de la
voie publique dans la rue Roger Pérus.

ARRETE

- Article 1** A compter du lundi 21 novembre 2022 sera installé deux ralentisseurs type « dos d'ânes » dans la rue Roger Pérus.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux, une partie de la rue Roger Pérus sera interdite à la circulation et au stationnement selon l'avancée des travaux de 08h00 à 17h00 sauf services de secours dans les deux sens de circulation. **Une déviation sera mise en place par l'entreprise.**
- Article 3** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par le service technique de la commune de Guesnain afin de permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4** L'entreprise Tredez JR Travaux Publics domiciliée 159 rue de Montigny 59167 Lallaing exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation provisoire.
- Article 5** La société Tredez,
Monsieur le responsable des services techniques de la commune
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à GUESNAIN,
08 novembre 2022
Le Maire,
Maryline Lucas